

MAIRIE D'ALLONDELLE-LAMALMAISON

CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 mai 2008

Réuni sous la Présidence de M. MARIEMBERG Jean-François MAIRE,

Etaient présents M.M. : MARIEMBERG Jean-François Maire, CLAUDET Eric, adjoint aux finances, BOUS Xavier adjoint aux travaux et chemins, BLANCHETETE Daniel adjoint à l'environnement, Mmes BROUTIN Claudine adjointe aux affaires sociales, LE LOUARN Françoise, LEPAGE Isabelle, MM. ARNOULD Jacques, BLANCHETETE Gilbert, MONIOT Gérard, PEIXOTO Pascal, PETRUZZELLI Nicolas, BUDIN Eric, CAPART François et DEPIESSE Alain par procuration à MARIEMBERG Jean-François.

I. Création et composition des commissions consultatives :

Le Maire propose au Conseil la création des commissions consultatives suivantes dont le but est de mieux associer la population à certaines actions menées par la Commune. Il est rappelé que les commissions seront renouvelées chaque année.

Communication

BOUS Xavier (Franco-Belges), REUTER Bernard (Comité Fêtes) LAMPSON Lionel (FOOT) BRAGARD Alain (ACCA).

Travaux

JONETTE Jean-Luc, LEFEBVRE Francis

Eau et Assainissement

JONETTE Jean-Luc,

Bois

LEDOYEN Jean-Pierre, REUTER Bernard, VERON Roland, HERBIN Daniel.

Jeunesse

BROUTIN Claudine, PEIXOTO Sabine, MARIEMBERG Jean-Nicolas, LALLIER Jean-Charles, SEVERIN Fabian, BONBLED Pascal,

Chemins

BRAGARD Alain, LETTE Christian, BENOIT Hervé, PERGENT Jean-François, DETONA Tecla, FRANCHINI Véronique.

Ecoles

ETIENNE Franck, ZANALETTI Martine

Embellissement

RICHET Roger, BOUS Etienne, ROESER Gilles SAINTMARD Gilles.

Agriculture

BRAGARD Alain, LETTE Christian, JONETTE André-Marie, BENOIT Hervé, PERGENT Jean-François, BOUS Alain, MALGRAS Claude, DIDIER Mickael.

Personnes âgées, cérémonies

CLAUDET Nathalie, BOUS Murielle, PETRUZZELLI Annick, DOULET Michèle

2. Commission d'appels d'offres : nomination de 2 suppléants supplémentaires.

Une commission d'appels d'offres a été constituée lors d'un précédent conseil. Le sous-préfet informe la commune qu'il convient d'ajouter 2 suppléants.

Le conseil propose d'ajouter à la commission en qualité de suppléants, les personnes suivantes :

- PEIXOTO Pascal
- MONIOT Gérard

3. Travaux en forêt communale - programme 2008;

Après l'exploitation des coupes 28, 29, 30, 31, 32, et 33, l'ONF propose les travaux de remise en état des chemins sur une distance cumulée de 1, 70 Km pour un coût de 4 860 € H.T.

Le conseil municipal décide la réalisation de ces travaux. Les crédits budgétaires ont été prévus au budget primitif au compte 23121 – 701.

En 2007, un dégagement de semis naturels de hêtres, parcelle 22, avait été reporté. Le montant de la dépense s'élève à 1500 € HT. Le Conseil demande à l'ONF de bien vouloir ajouter cette opération au programme 2008. Les crédits budgétaires ont été prévus au budget primitif au compte 23121 – 701.

4. Vente de bois 2008.

Le conseil municipal sollicite l'ONF pour réaliser la vente en futaie affouagère des parcelles 9, 16 et 17 en septembre 2008. Il décide de reporter l'exploitation de la parcelle 31 à une date ultérieure. Le conseil demande que les houpriers soient réservés aux affouagistes.

5. Participation à la cantine scolaire de Charency-Vezin.

Le Maire de Charency-Vezin a adressé un courrier à la commune au sujet d'une répartition des charges de la cantine scolaire à compter de janvier 2008. Le Conseil souhaite, avant de se prononcer, que le sujet soit abordé dans le cadre d'une réunion du Syndicat Mixte du Pays de Charency-Vezin.

6. Règlement de location de la salle polyvalente et convention de location.

Suite à la commission des travaux et à la commission de l'information qui se sont tenues samedi 3 mai 2008, le conseil accepte à l'unanimité, le projet de règlement d'utilisation de la salle polyvalente. Il accepte également le projet de convention de location.

7. Prix de location de la salle.

L'exploitation de la salle polyvalente est globalement déficitaire. Or, des travaux de remise en état sont indispensables pour lui redonner un peu de fraîcheur.

Le règlement de location de la salle polyvalente a été revu par le conseil et il prévoit les différentes conditions tarifaires pour la mise à disposition de la salle.

Le Conseil décide à l'unanimité de fixer, à compter du 1^{er} juin 2008, les tarifs suivants :

- Association de la commune : une location par an à titre gratuit puis les autres locations sont payantes. Le conseil décide de fixer le tarif de location à 60 €.
- Habitants de la commune : la location aux habitants est portée à 100 €. Demi tarif si prêt de la salle pour un goûter d'enterrement.
- Associations et organismes extérieurs à la commune : le prix de location est fixé à 130 €.
- Personnes privées extérieures à la commune : le prix est fixé à 130 €.

A ces tarifs s'ajoutent les frais d'électricité.

A noter que les associations de la commune bénéficient de la gratuité de la salle pour leurs activités bénévoles, c'est-à-dire des activités qui ne donnent lieu à aucune facturation (exemple : Club de l'Amitié : gymnastique féminine, ...).

8. Gestion de la salle polyvalente.

Un emploi destiné à gérer les locations de la salle a été ouvert en 1994. Jusqu'au 30 avril 2008, cet emploi était occupé par Mme GASSMANN, date à laquelle a pris effet sa lettre de démission.

Après avoir consulté un certain nombre de personnes, le maire informe le Conseil qu'il a recruté Mme Colette HERMAN pour assurer cette tâche. Le nombre d'heures travaillées était

de 3H30 heures par semaine. Compte tenu des conditions du contrat, le Conseil décide de porter ce nombre à 4 H 00 hebdomadaires.

9. Travaux à effectuer à la salle polyvalente.

La commission des travaux et la commission de l'information ont dressé un état des lieux de la salle polyvalente. Des travaux de réfection du plafond de la cuisine ainsi que l'installation d'une VMC afin de réduire le taux d'humidité de la salle sont préconisés.

Le Conseil charge le maire de contacter des entreprises pour établir un devis.

10. Contrats d'entretien des chaudières et répartition des charges.

La commune est propriétaire de 5 chaudières de chauffage central (1 dans chaque mairie-école, 1 pour chaque appartement loué). Aucun entretien n'est réalisé. Or, il s'avère que plusieurs incidents de fonctionnement sont apparus au cours des derniers mois. Trois entreprises de chauffage et sanitaire ont été contactées. Deux devis ont été reçus en mairie.

L'un de la société TOP CHAUFFAGE, l'autre de la société PROCAL.

L'entreprise PROCAL présentant la meilleure offre a été retenue par le Conseil.

Il est décidé de répercuter les charges d'entretien aux locataires de la commune (nettoyage des chaudières et conduits de cheminées). Bien entendu, le remplacement des pièces défectueuses reste à la charge de la commune.

Il est demandé aux locataires de veiller à maintenir un niveau de fioul suffisant dans leur cuve afin d'éviter un encrassement de leur chaudière.

11. Château d'eau : Veolia Eau devis.

Dans la perspective de réparation du château d'eau, le maintien en eau des deux villages pendant la phase des travaux suppose des modifications à apporter au système de pompage.

La société VEOLIA EAU a produit un devis d'un montant de 959,42 € H.T.

Le Conseil municipal accepte ce devis et sollicite le Conseil Général pour l'octroi d'une subvention.

Compte tenu de l'urgence, il demande l'autorisation de démarrer les travaux dans des délais très brefs.

Il demande au maire de traiter avec M. BENOIT pour obtenir l'autorisation de réaliser les travaux, le château d'eau étant pour le moment sur sa propriété.

12. Gouttières à l'église.

Une réfection partielle de la toiture de l'église d'Allondrelle doit être engagée. La société ZANALETTI TOITURES a été sollicitée. Son devis s'élève à la somme de 645,82 TTC.

Le Conseil accepte à l'unanimité le devis et autorise le maire à engager l'opération. Les crédits sont ouverts au compte 2313 13 « Eglise », par prélèvement au compte 29 « dépenses imprévues » pour 646 €.

13. Vente terrain communal à M. et Mme DETONA.

Par délibération de 2007, le Conseil a accepté la vente d'une parcelle de terrain communal à M. et Mme DETONA au prix de 4200 € l'are. La commission des travaux s'est déplacée et a rencontré les époux DETONA.

Il est proposé de solliciter les services du DOMAINE à la Trésorerie Générale de NANCY afin d'avoir une évaluation du terrain.

14. Raccordement aux réseaux d'un terrain appartenant à M. LEPAGE.

Le maire rappelle que par délibération en date du 17 mars 2007, le conseil avait décidé, à la demande de M. LEPAGE auprès du 1^{er} adjoint, de réaliser les travaux préalables au raccordement de sa propriété aux différents réseaux (eau, électricité, téléphone). Les travaux ont été réalisés en 2007. La délibération prévoyait une demande de remboursement de la commune si le propriétaire déposait un permis de construire.

L'intéressé ne construit plus et envisage de vendre son terrain.

La Commission des travaux a examiné le sujet et considère que les travaux de la commune ont valorisé la propriété de l'intéressé.

Etant donné qu'il vend son terrain, le conseil décide de faire supporter le coût des travaux au futur acquéreur, s'il envisage de construire. La présente délibération sera notifiée au notaire chargé de rédiger l'acte.

15. Révision générale du POS.

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune adopté le 13 octobre 2001 ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune. Il est nécessaire d'envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation générale de l'espace communal, en conformité avec les dispositions de la loi.

Dans la perspective de maintenir au moins la viabilité des services publics existants dans la commune par un renouvellement et une évolution maîtrisée de la population, de nouveaux secteurs d'extension devront être recherchés, permettant le développement dans le domaine de l'habitat.

Il convient également de noter qu'une certaine pression foncière s'exerce sur la commune qui, en l'état actuel, ne présente plus aucune capacité d'accueil.

Divers projets communaux en matière d'équipements publics doivent par ailleurs pouvoir être réalisés le moment venu.

Pour conclure, une politique d'acquisition foncière sera à mettre en place pour pouvoir mettre en œuvre ces projets. C'est une réflexion globale portant sur l'ensemble du territoire communal qui permettra de prendre en compte ces préoccupations dans le cadre de la révision du PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 121-1 et suivants, L 123-1 à L 123-20, R 123-1 à R 123-25 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13/10/2001 approuvant le Plan d'Occupation des Sols ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

1 - de mettre en révision le Plan Local d'Urbanisme,

2 - de prévoir, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, pendant toute la durée des études et sur toutes les études, la concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole selon les modalités suivantes (modalités à préciser) :

- une information suivie dans les comptes rendus du conseil municipal et dans le bulletin municipal diffusé trois fois par an.

une présentation par affichage du projet et de la mise à disposition d'un registre qui permettra à chacun de communiquer ses remarques ;

une information suivie dans le bulletin municipal de la commune

3 - d'associer les services de l'Etat,

4 - de charger un atelier d'urbanisme spécialisé de réaliser la révision du PLU, lequel sera désigné après consultation,

5 - de donner l'autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU.

6 - de demander que les services du Conseil Général aident la commune pour lancer la consultation d'un atelier d'urbanisme et faire le choix de celui-ci et assistent la commune au cours des études de cette révision,

7 - de solliciter de l'Etat une compensation financière dans les conditions définies aux articles L 1614-1 et L 1614-3 du code général des collectivités territoriales, pour réduire la charge financière de la

commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études de la révision du PLU (Dotation Globale de Décentralisation),

8 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré,

9 - Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Sous-Préfet,

- Au président du Conseil Régional,

- Au président du Conseil Général,

- Au président de l'établissement public prévu à l'article L 122-4 (le président du SCOT),

- Au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,

- Au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre

- Aux représentants des organismes mentionnés à l'article L 121-4, (Lorsque la commune est limitrophe d'un schéma de cohérence territoriale sans être couverte par un autre schéma, la délibération est également notifiée à l'établissement public chargé de ce schéma en application de l'article L 122-4),

10 - Conformément à l'article L 123-9, le débat au sein du conseil municipal prévu pour définir les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sera lancé au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

11 - Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

16. Baux GUERIN Jean.

Par lettre recommandée, Monsieur GUERIN Alexandre informe le maire qu'il souhaite reprendre en location les terrains précédemment loués par son oncle Monsieur GUERIN Jean. Il s'agit des terrains situés aux lieux-dits « le Cugnet » et « Au fonds des cordes ».

Après discussion, le conseil décide de ne pas lui louer les parcelles. Les conditions du bail au lieu-dit « Le Cugnet », situé dans le périmètre rapproché du captage d'eau n'ont pas été respectées. Comme Monsieur GUERIN a ensemencé cette année les terres, la Commune lui laisse effectuer la récolte. La location se fera au prix fixé dans chaque bail. Les baux prennent fin dès que la récolte 2008 est terminée.

Le bail du pré au lieu-dit « le Cugnet » détaillait la composition de la clôture. Il est demandé au locataire de remettre en état de pré, le terrain et de refaire la clôture en poteaux de fer. A défaut, elle lui sera facturée.

Le Maire,

J-F MARIEMBERG